



Bastia

CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 juillet 2026**

Objet : Ouverture de la concertation préalable pour le projet socio-urbain de Saint-Antoine-San Gaetanu

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 36

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Jean-Martin MONDOLONI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Laurent PAPAIZIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L-103-2 ;

Vu le Décret n°2023.1312 du 28 décembre 2023 modifiant le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains parmi lesquels QPV Bastia Mezzana et Bastia Meridionale;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;

Vu la circulaire du ministre de la ville de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville en date du 15 octobre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération ;

Vu la circulaire du ministre de la Transition écologique et cohésion des territoires du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville du 31 août 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n°2015-JUIL-01-18 en date du 28 juillet 2015 portant approbation du document cadre du contrat de Ville de l'agglomération de Bastia, signé par l'ensemble des partenaires le 6 novembre 2015 ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n° 2024/MARS/01/06 en date du 14 mars 2024 approuvant le contrat de ville de l'agglomération de Bastia 2024-2030 et définissant le document- cadre ;

Vu le contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération de Bastia signé le 9 septembre 2024 ;

Vu l'avenant au contrat de ville en date du 17 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que le quartier de Saint-Antoine et San Gaetanu a été intégré au quartier « Bastia Mezana », quartier prioritaire de la Ville, issu du décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 ;

Considérant que le Contrat de Ville de l'agglomération de Bastia 2024-2030 a révélé qu'il existe des opportunités pour œuvrer sur ce quartier et pour en améliorer sa situation en termes de cadre de vie, de vivre ensemble ou de dynamique ;

Considérant qu'il s'agit aujourd'hui de coordonner les actions, de fédérer les partenaires et les habitants autour d'un projet de quartier ;

Considérant que la Ville de Bastia et ses partenaires engagent aujourd'hui une concertation visant à définir un projet transversal et structurant sur les quartiers de Saint-Antoine et San Gaetanu ;

Considérant que ce projet a vocation à s'inscrire dans une dynamique plus large, permettant d'améliorer le quotidien des habitants et des usagers et répondant aux enjeux en matière de développement durable, de solidarité, de mixité sociale et de bien-vivre ensemble ;

Considérant le périmètre concerné par cette réflexion s'étend sur plus de 3 hectares et comporte en outre les 173 logements locatifs sociaux de l'OPH2C et les 132 logements d'ERILIA ;

Considérant l'étude lancée début 2026 pour réaliser un diagnostic, déterminer les besoins, atouts et forces du quartier, définir des orientations et scénarios, et élaborer sur cette base, un projet d'ensemble ;

Considérant que cette réflexion a pour but de construire une vision commune, avec les deux bailleurs et les acteurs du site, et d'aboutir à un plan guide opérationnel décliné en fiches actions, étant conduite en concertation avec les bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération de Bastia, l'Etat, les usagers, acteurs et habitants du quartier ;

Considérant les thématiques suivantes : la population du quartier, le foncier, l'habitat, l'espace public et/ou collectif, les cheminements et routes, la topographie, les déplacements et la mobilité, l'attractivité commerciale, les modes de vie, la gestion quotidienne, la convivialité et la solidarité, la tranquillité publique, l'image du quartier, ...

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre de cette réflexion consistant à :

- Améliorer les conditions de logements et le cadre de vie au quotidien des habitants et des usagers du quartier, favoriser la tranquillité publique et la solidarité.
- Rendre le quartier plus attractif, renforcer la mobilité et notamment les mobilités actives.
- Diversifier ses fonctions et répondre au mieux aux besoins en équipement ou en activités économiques, commerciales et servicielles.

Considérant qu'il s'agira également d'améliorer l'intégration du quartier dans le tissu urbain de la ville, de participer à la renaturation et à la lutte contre les îlots de chaleur, et plus généralement de revaloriser son image ;

Considérant que la Ville a d'ores et déjà pris rang auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) concernant ce quartier et envisage de constituer un dossier dans la perspective d'un nouveau programme « ANRU 3 », dont les modalités et calendriers sont en cours de discussion au niveau national ;

Considérant l'ampleur du projet, sa complexité, les objectifs qui lui sont assignés ;

Considérant la proposition d'ouvrir une concertation préalable relative à l'élaboration du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Antoine – San Gaetanu. ;

Considérant cette concertation sera organisée pendant la durée de l'élaboration du projet ;

Considérant qu'elle sera conduite de façon à permettre au public :

- D'accéder aux informations relatives au projet,
- De formuler des propositions ou observations qui seront enregistrées et pourront être prises en compte pour compléter le projet en l'adaptant éventuellement aux besoins ainsi recensés.

Considérant les modalités de concertation proposées :

- Organisation de rencontres ou ateliers avec les usagers et résidents du quartier,
- Mise à disposition dans un lieu public ou dans des locaux accueillant les habitants sur le quartier, de panneaux d'information expliquant le projet,
- Mise à disposition d'un registre dédié à ce projet sur lequel chacun pourra consigner ses observations ou suggestions,
- Mise en ligne sur le site de la Ville des informations relatives à ce projet.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de GENTILI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les objectifs poursuivis par le projet de restructuration sur les quartiers Saint-Antoine et San Gaetanu.

Article 2 :

- **Approuve** le lancement d'une concertation préalable relative à ce projet.

Article 3 :

- **Approuve** les objectifs de la concertation et les modalités de la concertation ci-avant décrits.

Article 4 :

- **Décide** de prescrire l'affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie et de préciser qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 :

- **Décide** de déclarer ouverte la concertation sur ce projet.

Article 6 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Paul TIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2026


Gilles SIMEON

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.